

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Les Havres JAO inc.
Secteur d'activité	Ressource intermédiaire d'hébergement
Date de la décision	31 août 2026
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal, et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a examiné l'intégrité de la ressource intermédiaire d'hébergement Les Havres JAO inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Les Havres JAO inc. n'a pas respecté ses obligations légales en matière fiscale.
- Dans le cadre de sa demande d'autorisation de contracter, le dirigeant de l'entreprise, Pierre-Marie Osius, a omis de déclarer qu'il faisait l'objet d'accusations criminelles déposées le 29 avril 2024, contrevenant ainsi aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).
- Le 8 juin 2026, Pierre-Marie Osius a été reconnu coupable d'une infraction de proxénétisme en vertu du *Code criminel*.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que les Havres JAO inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la LCOP.
- **REFUSE** de délivrer à cette entreprise une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INSCRIT** Les Havres JAO inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 31 août 2026 au 30 août 2031.
- **INFORME** Les Havres JAO inc. que, considérant cette inscription, l'entreprise sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. Pendant cette période, elle ne pourra donc pas présenter de soumission ni conclure un contrat ou un sous-contrat public, quel qu'en soit le montant.